



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section des INSTALLATIONS CLASSEES  
DPI - BPUPE - SIC - LL - n° 2015 - 48

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
Commune de NESLES

-----  
Société T.R.B  
-----

### ARRÊTE PRESCRIVANT DES MESURES D'URGENCE

La Préfète du Pas de Calais,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l' Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU les arrêtés préfectoraux d'autorisation du 11 août 1977 et du 2 janvier 1997, délivrés à la société T.R.B, pour l'exploitation d'une installation de production de produits réfractaires et de masses de bouchage, située sur le territoire de la commune de NESLES (62152) ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 15 avril 2003 délivré à la société T.R.B sise à la même adresse ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 3 février 2015 ;

VU la lettre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 3 février 2015 informant la société T.R.B de la proposition de mesures d'urgence ;

**CONSIDERANT** que lors de la visite de l'inspection réalisée le 13 janvier 2015 faisant suite à l'accident survenu la veille, soit le 12 janvier dernier, ayant entraîné une pollution du cours d'eau longeant le site de la société T.R.B, et conformément à l'article **L.512-20** du Code de l'Environnement, il y a lieu d'imposer à l'exploitant la remise d'un rapport d'accident, la mise en sécurité du site et l'évacuation des déchets générés par l'accident ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conditionner le redémarrage de l'installation concernée à la remise du rapport d'accident et à la mise en œuvre des éventuelles mesures préventives que ce rapport pourrait préconiser ;

CONSIDERANT que P'urgence de la situation ne permet pas la présentation de cet arrêté aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>: OBJET

La société T.R.B, ci-dessous dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 7, avenue de Neuville – 62152 NESLES, est tenue de respecter, pour les installations qu'elle exploite à la même adresse, les dispositions suivantes qui font suite à l'accident survenu le 12 janvier 2015 au niveau de la cuve 7 de stockage de Noramox.

### ARTICLE 2 : RAPPORT D'ACCIDENT

L'exploitant est tenu de fournir à l'Inspection de l'Environnement, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, un rapport sur l'accident survenu le 12 janvier 2015.

Ce rapport précise notamment :

- les circonstances de l'accident ,
- les causes de l'accident,
- la nature et l'extension des conséquences : effets sur les personnes et l'Environnement (pollution atmosphérique, des eaux des sols....), quantité de déchets produite ,
- les mesures mises en œuvre pour réparer les atteintes à l'Environnement ,
- les conséquences économiques (type et montant des dommages matériels, pertes d'exploitation.... ) ,
- les mesures à mettre en œuvre pour la remise en service de l'installation en cause et le délai de réalisation de ces mesures ,
- les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident similaire et pour en palier les effets à moyen ou long terme.

### ARTICLE 3 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET EVACUATION DES DECHETS

Dans un délai de 5 jours à compter de la date de notification du présent arrêté, l'exploitant s'assure que le site ne porte pas atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Dans le même délai de 5 jours, l'exploitant procède à l'élimination de l'ensemble des déchets générés par l'accident, dans des installations dûment autorisées à cet effet et selon des filières adaptées à leur nature.

Des analyses sont réalisées en tant que de besoin, pour déterminer le caractère dangereux ou non des déchets et les filières de traitement adaptées.

Les justificatifs de cette élimination (bordereaux de suivis de déchets, factures ...) seront tenus à disposition de l'Inspection de l'Environnement.

#### **ARTICLE 4 : REMISE EN SERVICE DE L'INSTALLATION**

L'installation concernée par l'accident (dépotage de la cuve 7 de Noramox) ne pourra être remise en service qu'après :

- transmission à l'Inspection de l'Environnement du rapport d'accident visé à l'article 2 du présent arrêté,
- mise en œuvre des éventuelles mesures correctives identifiées à la suite de l'analyse de l'accident.

#### **ARTICLE 5 : DELAI ET VOIE DE RECOURS**

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 : AFFICHAGE**

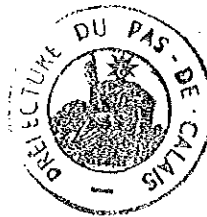
Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de NESLES et peut y être consultée.  
Cet arrêté sera affiché en Mairie de NESLES. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

#### **ARTICLE 7 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de BOULOGNE SUR MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société T.R.B dont une copie sera transmise au Maire de NESLES.

ARRAS, le 27 FEV. 2015  
Pour la Préfète,

Le Secrétaire Général



Anne LAUBIES

#### **Copies destinées à :**

- Société T.R.B - 7, avenue de Neuville - 62152 NESLES
- Sous Préfecture de BOULOGNE SUR MER
- Mairie de NESLES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono